Dinan (22) : alcoolisé et le pensant pédophile, Mohamed massacre un homme au point de le défigurer… Déjà condamné 10 fois, cet Algérien au titre de séjour expiré, écope de 6 ans dont 4 ferme et échappe à l'interdiction de territoire

07/08/2026 à 19h26



Comme le rapporte Ouest France et Actu.fr, l'audience s'est déroulée jeudi 30 juillet 2026 par visioconférence. Âgé de 29 ans et de nationalité algérienne, le prévenu se trouve en détention depuis les faits.

Quelques jours auparavant, à Dinan (Côtes-d'Armor), les gendarmes sont appelés vers 21 h 30 après avoir découvert un homme torse nu, les mains couvertes de sang, particulièrement agité sur la voie publique. À leur arrivée, celui-ci affirme : « J'ai cassé la gueule à un violeur ! »

À la barre, la vice-procureure évoque des témoignages

particulièrement inquiétants : « **Les auditions des témoins sont terrifiantes** ». Plusieurs riverains disent avoir entendu des « cris d'hommes et des gémissements » et aperçu un « homme torse nu frappant un corps inerte ». L'homme hurlant à la victime : « Avoue que tu es un pédophile ».

Un voisin aurait essayé d'intervenir pour mettre fin à la scène, sans parvenir à le maîtriser, avant d'alerter les secours.

« La victime serait morte si le voisinage ne s'était pas mobilisé », estime le ministère public.

Le jeune homme a été retrouvé le visage particulièrement marqué. Les constatations médicales font état de « nombreuses traces de coups au visage et sur les vêtements », notamment sur son t-shirt, largement taché de sang.

Commotion cérébrale, blessure à l'arcade, ecchymoses autour des deux yeux et sur les joues, fracture d'une vertèbre et plusieurs côtes cassées : le bilan des violences a conduit à une prescription de 45 jours d'ITT.

Quelques heures auparavant, le prévenu se trouvait sur un banc en compagnie d'une amie. Un autre jeune homme, majeur protégé et qui connaissait cette dernière, les avait rejoints. Après le départ de la jeune femme, les deux hommes ont continué à boire ensemble, jusqu'à terminer une bouteille d'un litre de pastis.

Le prévenu a considéré que le jeune homme se montrait trop proche de son amie. La situation a dégénéré après le passage d'enfants, ou de jeunes adolescents, qui accusent le majeur protégé d'être pédophile.

Mohamed Ainine affirme avoir alors cherché à vérifier la véracité de ces accusations. Selon sa version, cela aurait provoqué une réaction violente de la future victime, qui lui aurait porté deux coups de poing. Aucun impact correspondant

n’a toutefois été relevé sur le prévenu. Il présente ces coups comme le point de départ de la violente agression qui a suivi.

Installé à Dinan dans l’espoir de rester auprès de son fils âgé de huit ans, l’Algérien est sans domicile fixe. Il se trouve dans cette situation depuis sa libération en mars. Son titre de séjour, arrivé à expiration en avril, est toujours en attente de renouvellement. Il avait auparavant partagé le logement d’une jeune femme pendant un certain temps, mais celle-ci est décédée des suites d’une overdose.

Arrivé en France douze ans plus tôt, il a passé un diplôme dans le domaine du commerce avant de décrocher un emploi de conseiller de vente au sein d’une grande enseigne. Sa situation s’est ensuite progressivement dégradée et les condamnations se sont multipliées à partir de 2019.

Son casier comporte une dizaine de mentions pour vol, recel, stupéfiants, violences avec arme… En 2020, il a d’ailleurs été condamné pour évasion.

Pour le ministère public, le prévenu fait preuve d’un comportement totalement autocentré. Le parquet avait requis six années de prison, ainsi qu’une interdiction du territoire français d’une durée de cinq ans.

À l’issue des débats, le tribunal a finalement condamné Mohamed Ainine à quatre ans d’emprisonnement ferme, auxquels s’ajoutent deux années de sursis, sans interdiction de territoire. La juridiction lui interdit en revanche, pendant cinq ans, de fréquenter les débits de boissons et de se présenter à une élection ou d’exercer un mandat électif.

La question de l’indemnisation de la victime sera examinée ultérieurement, lors d’une audience consacrée aux intérêts civils, fixée en avril 2027. (…)

Ouest France / Actu.fr